



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES ET
PARKINGS A SAINT-PIERRE A L'OCCASION
DE LA MANIFESTATION « LES FOULÉES
PÉDESTRES DU SOLIDA'RUN 2026 »
DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 AU LUNDI
14 SEPTEMBRE 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur VALDO MAROUDE GOPALLE, 18^{ème} Adjoint de quartier;

VU la demande de l'Association des Handicapés Physiques du Sud (AHPS), en date du 12 Mai 2026;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « Les Foulées Pédestres du Solida'Run 2026 » organisée par l'Association des Handicapés Physiques du Sud (AHPS), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings à Saint-Pierre du vendredi 11 septembre 2026 au lundi 14 septembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT:

- Du vendredi 11 septembre 2026 à partir de 06h00 au lundi 14 septembre 2026 à 12h00, la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking attenant à la Mairie de Saint-Pierre (partie haute),
- Le samedi 12 septembre 2026 de 18h00 à 23h00, la circulation sera interdite dans la Rue Méziaire Guignard selon l'avancée des parcours.

ARTICLE 2/ Le public est informé du déroulement :

- 1) D'une marche de 5 kilomètres, le samedi 12 septembre 2026, de 18h00 à 19h45,

***Départ : Jardins de la Mairie – Rue des Bons Enfants – Rue du Père Favron – Avenue Luc Donat jusqu'au rond-point – Rue Marius et Ary Leblond – Rue Auguste Babet - Rue des Bons Enfants – Arrivée : Jardins de la Mairie.**



2) D'une course de 10 kilomètres, le samedi 12 septembre 2026, de 20h00 à 22h00,

1^{ère} Boucle *Départ : Jardins de la Mairie – Rue des Bons Enfants – Rue du Père Favron – Avenue Luc Donat jusqu'au rond-point – Rue Marius et Ary Leblond – Rue Auguste Babet – Rue des Bons Enfants – **Arrivée : Jardins de la Mairie**, allers retours.

2^{ème} Boucle *Départ : Jardins de la Mairie– Rue des Bons Enfants – Rue du Père Favron – Avenue Luc Donat jusqu'au rond-point – Rue Marius et Ary Leblond – Rue Auguste Babet – Rue des Bons Enfants – Rue Désiré Barquisseau – Rue Pierre Raymond Hoarau- **Arrivée : Jardins de la Mairie**

-En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

-Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

ARTICLE 3/ Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

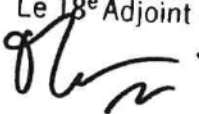
ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'Association des Handicapés Physiques du Sud (AHPS), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le 09 SEP. 2026

David LORION



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint de quartier


Valdo MAROUE GOPALLE

